

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 37

N°049

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018

L'AN deux mille dix huit, le 28 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Étaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Sylvie DUCATTEAU	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Kilani KAMALA	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Jean-Yves VANNIER	Madame Evelyne YONNET
Monsieur Hakim RACHEDI	Monsieur Abderrahim HAFIDI
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des
Finances/Service PPI Etudes Financieres et Dette

**OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Plaine
Commune Développement dans le cadre de l'opération "ZAC Port Chemin Vert"**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 2298 du Code civil portant sur les obligations de la caution envers le créancier;

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions générales d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités ;

Vu l'article L2252-2 du Codes Général des Collectivités exemptant les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer du respect des ratios prudentiels précisés à l'article L2252-21 du CGCT ;

Considérant que le financement de l'opération « PORT – CHEMIN VERT » visant à la création d'un nouveau quartier mixte urbain, de grande qualité architecturale et urbaine comprenant logements, commerces, services et équipements situé à AUBERVILLIERS nécessite un financement complémentaire de 2,5M€ ;

Considérant que la Société Générale, Société Anonyme dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, Agence de SAINT-DENIS (93200) 39 boulevard Ornano consent à SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : financement de l'opération « PORT – CHEMIN VERT » de création d'un nouveau quartier mixte urbain et dense de grande qualité architecturale et urbaine comprenant logements, commerces, services et équipements situé à AUBERVILLIERS ;
- montant : 2 500 000,00 euros ;
- durée : 57 mois ;
- taux : 0,81 % ;
- taux effectif global : 0,82 ;
- échéances de remboursement : 7 (sept) trimestrialités de différé d'amortissement, puis 8 (huit) trimestrialités en capital de EUR 156 250,00 (cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) auxquelles s'ajoutent les intérêts afférents, suivies de 4 (quatre) trimestrialités en capital de EUR 312 500,00 (trois cent douze mille cinq cents euros) auxquelles s'ajoutent les intérêts afférents.

Considérant que cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la COMMUNE D'AUBERVILLIERS à hauteur de 30% ;

Considérant que cette garantie doit être émise dans les termes suivants : Cautionnement solidaire par la COMMUNE D'AUBERVILLIERS, ayant pour SIREN 219 300 019, domiciliée à AUBERVILLIERS (93300) à la Mairie, au 2 rue de la Commune de Paris, consenti par acte séparé, à concurrence de 30 % du montant du prêt, soit actuellement la somme de 750 000,00 (sept cent cinquante mille) euros en principal, plus tous intérêts, frais, accessoires, intérêts de retard, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle prévus au présent contrat en date du 29/03/2018 pour un montant de prêt de EUR 2 500 000,00 (deux million cinq cent mille) jusqu'au 22/12/2022 soit une durée de 57 mois, à taux fixe comportant une soulte en cas de remboursement anticipé et/ou d'exigibilité anticipé.

Considérant que la commune s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

Considérant que les ratios de division et de plafonnement du risque dits « ratios Garland » sont respectés.

Considérant l'intérêt à signer une convention entre le Garant et l'Emprunteur afin de limiter les risques financiers encourus par la collectivité.

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Jean-François MONINO, Pascal BEAUDET)

DELIBERE :

AUTORISE l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT au profit de Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 2 500 000,00 euros ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 30 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus.

DECLARE que l'octroi de la garantie d'emprunt est subordonné à la signature entre le Garant et l'Emprunteur d'une convention précisant les obligations de l'Emprunteur vis-à-vis du Garant et réglant, en cas d'échéance d'emprunt impayée de la part de l'Emprunteur et, par suite, d'appel de la garantie du Garant, les modalités de recouvrement amiable et contentieuse des sommes dues par l'Emprunteur au Garant.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, ainsi que la convention liant le Garant à l'Emprunteur ; Madame la Maire étant habilitée en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

DECIDE que la présente délibération sera transmise, avant signature de l'acte de cautionnement par Madame la Maire à Monsieur le Préfet, et sera publiée et inscrite , au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Reçu en préfecture le : 30/03/18
Publié le : 30/03/18
Certifié exécutoire : 30/03/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

